



CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAÀS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq du mois de janvier, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – 21 – SÉGOT Joël, Maire – Mme VALLECILLO Sophie – M. DAVANTÈS Jean-Charles – Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard – Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis – M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. LACOSTE Yves – Mme DUMEC Valérie – Mme AURIOL Marie-José – M. CORTES Thierry – Mme DEBÈZE Isabelle – Mme RENON Carine – M. EBEL Noël – M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît – Mme LIBANTE Emmanuelle – M. TYRSE-BLAISE Dimitri – Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène – M. BONAHOON Vincent

Absents excusés - 5 - M. CLERC Lionel - Mme VAZ Laurence - Mme PALAZOT Sophie - Mme GRANGET Delphine – Mme PAUL Laetitia

Absents – 1 – M. PERCHE Jean

Procurations – 1 – Mme GRANGET a donné procuration à M. COUTO

Secrétaire de séance – Mme Isabelle DEBEZE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 14 décembre 2021

Sans modification, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire

Domaine	Date	Réf. de la décision	Objet de la décision
Marché public procédure adaptée	05/01/2022	2022-DM-1	Mission d'accompagnement à l'optimisation de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**DELIBERATION
2022-0125-ADM1**

Convention de restauration avec la CCNEB pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

La Communauté de Communes ne disposant pas de moyens propres pour assurer la fourniture du service de restauration pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Aventuriers », elle a décidé de recourir à une prestation de services auprès du Restaurant Municipal de Morlaàs.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

Il est proposé d'amender le règlement intérieur concernant les mises à disposition au Lycée Hautevue et au collège de la Hourquie. Il est également proposé que les sorties concernées excluent les zones de montagne.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la modification de ce règlement intérieur.

INFORMATION

Bilan des marchés publics conclus en 2021

Ci-dessous sont reproduites les informations concernant les marchés conclus au cours de l'année 2021.

MARCHES DE TRAVAUX			TITULAIRE	NOTIFICATION	MONTANT HT
MT21-	01	Opération de fouilles archéologiques - travaux assainissement rue Marcadet et démolition stade Cordeliers	ACTER	28/04/2021	245 796.50 €
MT21-	03.02	REFECTION DES TOITURES et TRAVAUX DIVERS AU GROUPE SCOLAIRE ANDRE SOURDAA Lot 2 : Désamiantage	PROMPT DESAMIANPAGE	20/05/2021	19 884.02 €
MT21-	03.03	REFECTION DES TOITURES et TRAVAUX DIVERS AU GROUPE SCOLAIRE ANDRE SOURDAA Lot 3 : Charpente -Couverture	S.B.L. Productions	20/05/2021	164 192.50 €

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES			TITULAIRE	NOTIFICATION	MONTANT HT
MPI21-	01	MOE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE	PERETTO & PERETTO	02/07/2021	29 800.00 €
MPI21-	03	ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE DE REALISATION CONTROLES DE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT (2021-2025)	BOUBEE DUPONT EAU ENVIRONNEMENT	02/06/2021	213 000.00 €
MPI21-	06	Etude pré-opérationnelle place de la Tour	SEPA	12/05/2021	38 205.00 €

MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES			TITULAIRE	NOTIFICATION	MONTANT HT
MFCS21-	02	FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN VEHICULE UTILITAIRE AVEC BENNE POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT & REPRISE DE VEHICULE	FIAT	06/08/2021	32 158.16 €
MFCS21-	03	GROUPEMENT DE COMANDES VILLE ET CCAS DE MORLAAS - MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCE LOT 1 : MULTIRISQUES – Durée 5 ans	SMACL ASSURANCES	29/11/2021	22 561.60 €TTC/an
MFCS21-	03	GROUPEMENT DE COMANDES VILLE ET CCAS DE MORLAAS - MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCE LOT N°2 : FLOTTE AUTOMOBILE – Durée 5 ans	SMACL ASSURANCES	29/11/2021	11 197.61 €TTC/an
MFCS21-	03	GROUPEMENT DE COMANDES VILLE ET CCAS DE MORLAAS - MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCE LOT N°3 : PROTECTION JURIDIQUE AGENTS ELUS – Durée 5 ans	ACL COURTAGE / CFDP ASSURANCES	29/11/2021	167.72 €TTC/an

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

**DELIBERATION
2022-0125-ADM3**

Modification statutaire pour changement du siège social du SEABB

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les statuts modifiés du SEABB en conséquence du déménagement de son siège.

**DELIBERATION
2022-0125-ADM4**

Dérogation provisoire au règlement intérieur des services périscolaires

La mise en œuvre des protocoles sanitaires entraîne des situations ne permettant pas aux parents d'élèves d'annuler dans les temps (la veille avant 9h) les repas au restaurant scolaire.

Il est proposé que, pour ces situations générées par la mise en œuvre de protocoles sanitaires par les services de l'éducation nationale, les repas ne soient pas facturés aux parents des enfants fréquentant les écoles publiques de Morlaàs, sous réserve de la présentation des justificatifs adaptés.

La dérogation est effective du 1^{er} janvier 2022 à la fin de l'année scolaire en cours, le 8 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette dérogation exceptionnelle et provisoire au règlement intérieur des services périscolaires.

II. CULTURE

**DELIBERATION
2022-0125-CULT1**

Bibliothèque municipale – politique de régulation des collections

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve :

- ***les critères de régulation des collections ;***
- ***le principe de mettre à disposition les ouvrages éliminés aux services de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse puis des scolaires.***

**DELIBERATION
2022-0125-CULT2**

Gala de danse 2022 – Fixation des redevances et approbation des conventions autorisant les prises de vue dans la salle polyvalente

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le montant de la redevance et autorise M. le Maire à signer les conventions avec les professionnels retenus.

**DELIBERATION
2022-0125-CULT3**

Conseil des jeunes - Projection du Film « Presque » - Tarif

Dans le cadre des projets et thématiques abordées par le conseil des jeunes, et particulièrement la connaissance du milieu du handicap, la diffusion du film « Presque » aura lieu le 23 février 2022 au Théâtre de la Mairie. Il est souhaité que le coût de l'entrée soit pris en charge par la ville de Morlaàs. Le tarif de la séance serait ainsi gratuit.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le principe de la gratuité de cette manifestation.

III. EMPLOI

DELIBERATION
2022-0125-EMP1

Temps périscolaires - Accompagnement des enfants en situation de handicap

Une jurisprudence du Conseil d'Etat intervenue fin 2020 est venue préciser que la charge de l'accompagnement des enfants scolarisés en situation de handicap sur les temps périscolaires incombait aux communes.

Courant novembre 2021, la Région Académique a indiqué à l'ensemble des communes concernées que l'Etat cesserait toute prise en charge à compter du 1^{er} janvier 2022 sur les temps périscolaires et méridiens et a imposé unilatéralement les modalités de transfert du coût des personnels concernés, à savoir, sous la forme d'un recrutement direct parmi les effectifs des collectivités.

Cette décision non concertée, intervenant en milieu d'année scolaire, pose de grandes difficultés de mise en œuvre pour les communes concernées, dont Morlaàs fait partie. A ce jour, un enfant bénéficie d'un accompagnement sur le temps de pause méridienne au sein des écoles de Morlaàs.

Dans le souci de préserver la continuité et la qualité de l'accompagnement accordé aux enfants, il est proposé que notre commune s'associe aux nombreuses autres collectivités concernées en vue de demander à la Région académique de revoir les modalités de mise en œuvre de la jurisprudence du Conseil d'Etat, dont le bienfondé juridique n'est pas remis en cause.

En effet, le recours à une mise à disposition par l'académie du personnel assurant déjà les missions d'accompagnement apparaît comme étant à ce jour la solution la plus simple et la plus sécurisante permettant, dans le respect de l'intérêt de l'enfant, la continuité du service jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours

Un dialogue constructif est espéré pour construire sereinement le cadre de la prise en charge par les communes de l'accompagnement de ces enfants pour la rentrée 2022/2023.

Dans l'attente, il nous incombe de parer à toute éventualité et de nous doter d'un cadre permettant d'assurer la continuité du service.

Ainsi il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet, pour le recrutement par notre commune d'une AESH. Cet emploi sera rémunéré au 1er échelon IB 354 IM 332 à hauteur de 6h par semaine scolaire du 1^{er} janvier 2022 au 7 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet, pour le recrutement par notre commune d'une AESH.

DELIBERATION
2022-0125-EMP2

Modification du tableau des emplois

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et que le recrutement des agents sur ces postes reste de sa compétence.

Les différents changements souhaités sur le tableau des emplois pour le bon fonctionnement des services sont les suivants :

1- Réorganisation au sein du pôle finances :

Le pôle finances compte 2 agents dont un poste d'assistant comptable. Il conviendrait d'augmenter le temps de travail de ce poste à 1 ETP.

2- Réorganisation au sein du pôle accueil – état civil :

Il est envisagé la création d'un poste de responsable de pôle. Le poste d'agent polyvalent administratif serait par la suite fermé.

3- Ajustement au sein des services scolaires :

3.1 Suppression d'un poste d'agent d'animation

Aujourd'hui un poste d'agent d'animation est toujours ouvert pour 0.57ETP. Il est proposé de fermer ce poste qui n'est plus utile.

3.2 Ouverture des postes de Chef de service au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

3.3 Ouverture des postes d'Agent polyvalent des écoles au cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le tableau des emplois mis à jour.

**DELIBERATION
2022-0125-EMP3**

Droit à l'action sociale

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement « le droit à l'action sociale » des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires.

Suivant le choix du personnel municipal, par délibération 2021-1012-ADM2 en date du 12/10/2021, la commune de Morlaàs a résilié son adhésion au CNAS pour l'ensemble de son personnel.

Les fonds affectés à l'action sociale pourraient être réattribués de la façon suivante :

- d'une part à l'amicale du personnel communal récemment créée. Cette amicale aurait en charge la gestion de prestations sociales et notamment l'attribution de chèques-vacances, prestation plébiscitée lors d'une enquête réalisée auprès des agents communaux.

Il est proposé que soit inscrite une subvention (400€/adhérents actifs et 150€/adhérents retraités) couvrant les besoins de financement des chèques vacances lors du vote des subventions aux associations et qu'une avance de 500 € soit versée fin janvier pour couvrir les premiers frais de création de l'amicale.

L'adhésion à cette amicale aura un coût de 2€/mois pour les agents.

- d'autre part à un soutien pour l'adhésion des agents au comité d'action sociale départemental le CAS64 (Cf. annexe l'offre de prestations 2022).

Le coût de l'adhésion au CAS 64 étant de :

- indice inférieur ou égal à 380 : 5,00€/mois
- indice supérieur à 380 : 6,50€/mois

Il est proposé que la commune prenne en charge 50% de l'adhésion.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ***Approuve l'attribution d'une subvention à l'amicale du personnel enfin de financer l'acquisition de chèques vacances pour les agents communaux.***
- ***Approuve l'allocation de cette subvention au cours d'une prochaine séance et son inscription au budget 2022.***
- ***Approuve le versement d'une avance de 500 € sur le montant de cette subvention fin janvier.***
- ***Approuve la participation à hauteur de 50% à l'adhésion au CAS64 des agents communaux.***
- ***Décide que la mise en place d'un prélèvement mensuel pour les adhésions à l'Amicale du personnel et au CAS 64 effectué sur salaire et reversé à ces deux entités directement par la collectivité.***

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Il a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

A ce jour, la ville de Morlaàs :

1. n'accompagne pas les agents sur la complémentaire santé.
2. accompagne les agents sur le risque prévoyance via une participation sur les contrats labellisés. Le niveau de participation est défini selon le principe suivant (délibération N°2018-1218-EMP3 du 18 décembre 2018) :

Traitement de Base Indiciaire	Participation mensuelle de la collectivité
Catégorie A	9 €
Catégorie B	10 €
Catégorie C	
Agents à temps complet	12 €
Agents à temps non complet <28h	8 €
Agents à temps non complet >28h	9 €

En 2020, **42 agents** ont bénéficié de la participation de la collectivité sur leur contrat de prévoyance labellisé.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

IV. PATRIMOINE

Les communes de plus de 2 000 habitants doivent obligatoirement délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan annuel permet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics et doit être annexé au compte administratif.

ANNÉE 2021	ACQUISITIONS				
	DATE	PARCELLE	CONTENANCE	VENDEUR	PRIX
BUDGET COMMUNAL	22/01/2021	AX 323	17 a 62 ca	SCI LE FOR-MARCADET	5 000.00 €
		AX 331	80 a 54 ca		
		AX 332	26 a 38 ca		
		AX 333	03 a 28 ca		
		AX 370	43 a 73 ca		
		AX 65	01 ha 04 a 43 ca		
	18/03/2021	AM 296	19 ca	SCI LA GOUTTERE	Cession gratuite
		AM 297	44 ca		
		AM 298	10 ca		
		AM 299	03 a 26 ca		
	18/05/2021	AA 172	01 a 65 ca	CDC HABITAT	1.00 €
		AA 175	12 a 80 ca		
	10/12/2021	AO 377	18 a 87 ca	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE AO 92	Cession gratuite
		AO 378	36 ca		
		AO 380	03 ca		
		AO 387	01 a 14 ca		
		AO 388	07 a 89 ca		
		AO 389	12 a 11 ca		

ANNÉE 2021	CESSIONS				
	DATE	PARCELLE	CONTENANCE	ACQUEREUR	PRIX (€HT)
BUDGET COMMUNAL	18/03/2021	AM 294	05 a 02 ca	SARL ANIBIO CONSULTANTS	19 000.00 €
		AM 296	19 ca		
		AM 297	44 ca		
		AM 298	10 ca		
	19/04/2021	AO 382	22 ca	M. BAYLE Jean-Jacques	1.00 €
08/12/2021	AM 301	04 a 99 ca	M. VERDUGAUD Pierre	19 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le bilan des cessions et acquisitions foncières.

DELIBERATION 2022-0125-PAT2	Convention de mise à disposition gratuite de la salle de gymnastique de la salle polyvalente à l'Association ARIMOC
--	--

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette convention de mise à disposition gratuite d'une salle (ANNEXE n° 4) et autorise M. le Maire à la signer.

DELIBERATION 2022-0125-PAT3	Création d'un Jardin Verger Partagé au sein de l'espace vert des Fors – Principe d'une convention avec l'association Morla'pom
--	---

Il est rappelé que la ville de Morlaàs soutient depuis plusieurs mois l'initiative citoyenne portée par l'association Morla'pom tendant à la création d'un jardin verger partagé, appelé à s'implanter sur plusieurs zones délimitées de l'espace vert des Fors.

Ce projet contribuera, par la valorisation de ces espaces, à l'attractivité du quartier et à son dynamisme dans une logique de partage avec le voisinage et les morlanais de manière plus large.

Préservation de la biodiversité, respect des principes de l'agriculture biologique, choix d'espèces végétales adaptées au climat local, gestion responsable de la ressource en eau font partie des

exigences de la convention à conclure pour la mise à disposition gratuite des espaces verts à aménager.

Une instance de pilotage du projet, où siègeront les représentants de la commune et ceux de l'association, sera mise en place pour assurer la cohérence du projet porté par l'association aux orientations souhaitées par la municipalité.

La rédaction de la convention fait l'objet d'un groupe de travail associant élus, services municipaux et représentants de l'association. Ses travaux doivent aboutir courant février.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ***approuve le principe d'une convention avec l'association Morla'pom,***
- ***autorise M. le Maire à en finaliser les termes, conformément aux principes mentionnés ci-dessus, et à la signer.***

**DELIBERATION
2021-1214-PAT4**

Lancement de l'opération de création d'un skate-park

Les skate-parks ont été créés afin d'optimiser la pratique des sports de glisse urbains. Ce sont des lieux sécurisés et adaptés à la pratique, mais également des lieux d'échange et de proximité. A Morlaàs, les pratiquants ne bénéficient pas d'un lieu de ce type. La demande revient régulièrement depuis plusieurs années.

Il est donc proposé à l'assemblée de lancer une opération de création d'un skate-park qui réponde à la problématique locale avec une identité qui aboutira à l'appropriation du site le milieu associatif mais aussi par les personnes désireuses d'une pratique libre.

Le coût prévisionnel de l'opération serait de 100 000 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide le lancement de l'opération de création d'un skate-park, approuve le coût prévisionnel des travaux et indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

V. URBANISME

**DELIBERATION
2022-0125- URB1**

Projet Maison-Relais – Participation communale

Les communes de plus de 3500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants doivent disposer d'au moins 25% de logements locatifs sociaux. Il est à préciser que ce taux est de 20% pour les communes de l'agglomération de Pau, territoire où le besoin ne justifie pas un renforcement de la production. La Commune de Morlaàs est engagée dans un plan de rattrapage avec pour objectif de résorber son déficit à l'horizon 2025.

La fondation COS Alexandre Glasberg, avec l'accord de la commune, a répondu à un appel à projet de l'état pour réaliser l'implantation d'une Maison Relais sur son territoire, destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement et dont la situation sociale et psychologique rend impossible leur accès à un logement ordinaire.

La maison-relais comportera 19 logements équivalents à 25 places. Les 25 places ainsi créées sont financées en PLAI.

Plusieurs rencontres ont été organisées avec les responsables afin de construire un projet répondant à plusieurs critères : favoriser la mixité sociale, garantir une qualité environnementale et proposer une densification modérée.

La Commune est tenue de participer au financement de l'opération par le biais d'une subvention prévisionnelle maximale de 60 876 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (une abstention), approuve la convention de financement jointe (Annexe n° 8) et autorise M. le Maire à la signer.

VI. FINANCES

**DELIBERATIONS
2022-0125-FIN1**

Autorisation donnée au maire de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2022

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise M. le Maire, pour les deux budgets concernés (budget principal et budget assainissement), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que décrites ci-dessus.

**DELIBERATION
2022-0125-FIN2**

Subventions aux associations - Avance de subvention USM Rugby

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le versement à l'USM Rugby d'une avance d'un montant de 10 000 euros sur sa subvention annuelle de fonctionnement.

**DELIBERATION
2022-0125-FIN3**

Subventions aux associations - Avance de subvention FAMEB

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le versement au FAMEB d'une avance d'un montant de 10 500 euros sur sa subvention annuelle de fonctionnement.